

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5214

présenté par

Mme Thomin, M. Potier, Mme Jourdan, M. Echaniz et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« environnementales »,

insérer les mots :

« , qui relèvent de l'État et des collectivités territoriales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rappeler l'articulation entre les politiques publiques centralisées et décentralisées en matière de souveraineté alimentaire.

La protection de la souveraineté alimentaire ne peut pas faire l'impasse de la protection de la diversité agricole et de la gouvernance démocratique à l'échelon territorial ce qui implique une nécessaire décentralisation des politiques qui y concourent.